



Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5
Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399
Page Internet : <http://fabriques.ecdq.org/>
Courriel : fabriques@ecdq.org

Normes administratives particulières au sujet des comités de consultation et d'organisation locale d'une fabrique réaménagée

18 juin 2014 et 20 Janvier 2016 (Anciennement appelé « règlement 9 »)

Avis: Pour alléger le texte, l'emploi du masculin englobe toutes personnes de sexe féminin.

1. Préambule

Objet

Le présent règlement est adopté en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les fabriques*. Il a pour objet de permettre à une fabrique de paroisse de constituer pour chaque communauté locale sur son territoire paroissial, un Comité de consultation et d'organisation.

2. Comité de consultation et d'organisation

2.1 Constitution

Le Comité est constitué par résolution de l'Assemblée de fabrique.

2.2 Mandat

Le Comité de consultation et d'organisation aide la Fabrique de la paroisse au sein d'une communauté locale paroissiale dans le suivi des immeubles et biens, dans l'organisation des campagnes de financement et dans ses relations avec les paroissiens et paroissiennes ou la population. Le Comité travaille en étroite collaboration avec la Fabrique, le curé et son équipe pastorale mandatée, et s'il y a lieu, l'équipe d'animation locale.

2.3 Rôles

- Le Comité est responsable de la surveillance et de l'entretien des immeubles et de la garde des biens pour et au nom de la Fabrique ;
- Selon les besoins, il surveille l'exécution de travaux et de services pour les immeubles ;
- Le Comité soutient, coordonne ou organise les campagnes de collecte de fonds sur le territoire de la paroisse où se déroule l'activité pastorale de la communauté locale ;
- Le Comité présente les besoins budgétaires pour l'entretien, les réparations et le matériel requis pour les immeubles et l'activité pastorale de la communauté locale ;
- Le Comité collabore avec la Fabrique pour l'organisation de toutes activités de

communication, d'information, de consultation auprès des paroissiens de la communauté locale et de la population résidente sur le territoire paroissial où agit et témoigne la communauté locale.

- Selon le cas, le Comité est responsable de transmettre les dons recueillis, les revenus, les factures où tous les documents financiers ou administratifs pertinents au secrétariat de la Fabrique.
- Le Comité présente des suggestions et des propositions pour le bien de la communauté locale et de l'ensemble de la paroisse.
- Il collabore avec la Fabrique, l'équipe pastorale, et s'il y a lieu, l'équipe d'animation locale pour faire connaître et appliquer les décisions, programmes et activités au service de la Mission de l'Église et de la paroisse catholique.

2.4 Composition, nomination et révocation

- Le Comité est composé d'un minimum de deux paroissiens qui ne sont pas membres de la Fabrique.
- Le curé et la Fabrique peuvent, pour des fins pastorales, consulter les paroissiens faisant partie de la communauté locale pour constituer un groupe de candidats avant de procéder à la nomination.
- Les membres sont nommés par résolution par l'Assemblée de fabrique pour un mandat de 2 ans renouvelable trois fois.
- Un membre de la Fabrique est désigné comme personne lien entre la Fabrique et le Comité.
- La Fabrique désigne par résolution un coordonnateur parmi les membres du Comité. Celui-ci est responsable des activités du Comité et est en lien avec un membre désigné de l'Assemblée de fabrique ou le gérant d'affaires s'il y a lieu.
- Les membres du Comité reçoivent une lettre de nomination signée par le curé de la paroisse et sont assermentés en présence des paroissiens de la communauté locale.
- Toute personne nommée au Comité peut être révoquée par résolution de la Fabrique pour un motif grave, après consultation du curé.

2.5 Rencontres et rapports

Le Comité se réunit au moins quatre fois l'an ou selon les besoins. C'est le coordonnateur qui est responsable de la convocation et de la tenue d'un compte-rendu. Le compte-rendu doit être transmis au secrétaire de l'Assemblée de fabrique dès qu'il est prêt pour les travaux de la Fabrique et les archives paroissiales.

Le membre désigné de l'Assemblée de fabrique, le curé ou s'il y a lieu le gérant d'affaires peuvent en tout temps convoquer le Comité ou participer aux rencontres.

Au moins une fois l'an, le Comité rencontre l'Assemblée de fabrique pour évaluer les besoins, être consulté pour le budget de la Fabrique, les priorités, projets ou activités à tenir, tant au plan général que local pour la paroisse.

2.6 Administration financière pour le Comité

Le Comité reçoit périodiquement du trésorier de la Fabrique ou des personnes désignées de la Fabrique, un relevé financier faisant état des argents recueillis lors des activités culturelles et pastorales, des dons en provenance du secteur où est situé la communauté locale, des revenus liés aux immeubles et des dépenses reliées aux frais d'exploitation des immeubles et aux activités pastorales spécifiques à la communauté locale.

Le Comité soutient la Fabrique au suivi budgétaire. En cas d'urgence seulement, pour les besoins reliés aux immeubles ou aux activités pastorales, le coordonnateur du Comité est autorisé à faire des dépenses raisonnablement nécessaires après avoir informé le secrétariat de la Fabrique.

Aucun compte bancaire ne peut être administré par le Comité. Toutes les sommes d'argent sont gérées par la Fabrique. Des modalités administratives peuvent être prévues pour assurer les dépôts auprès d'une institution financière dans le compte bancaire de la Fabrique.

2.7 Pouvoir délégué

Le Comité exerce des pouvoirs qui lui sont délégués expressément par l'Assemblée de fabrique. Il ne peut pas outrepasser ces pouvoirs. S'il agit sans mandat ou autorisation de la fabrique, ses membres pourraient être tenus personnellement responsables des conséquences qui en découleraient.

Donné à Québec, le 2016, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau du diocèse de Québec.

Marc Pelchat, vicaire général

Claude Laliberté, économiste général

Jean Tailleur, chancelier

Exemple de lettre de nomination pour un membre du Comité de consultation et d'organisation pour la communauté locale

Paroisse de :

Date :

Nom de la personne nommée

Objet : Nomination pour le Comité de consultation et d'organisation pour la communauté locale de _____ de la paroisse de _____.

Par la présente, la Fabrique de la paroisse de _____ vous nomme pour deux ans, soit du premier janvier 20__ au 31 décembre 20__ comme membre du Comité de consultation et d'organisation pour la communauté locale de _____.

Avec les autres membres du Comité, vous travaillerez en équipe pour :

- *La surveillance et de l'entretien des immeubles et de la garde des biens pour et au nom de la Fabrique ;*
- *Selon les besoins, l'exécution de travaux et de services pour les immeubles ;*
- *L'organisation et le suivi des campagnes de souscription de fonds sur le territoire de la paroisse où se déroule l'activité pastorale de la communauté locale et de la paroisse ;*
- *La présentation des besoins budgétaires pour l'entretien, les réparations et le matériel requis pour les immeubles et l'activité pastorale de la communauté locale ;*
- *L'organisation de toutes activités de communication, d'information, de consultation auprès des paroissiens de la communauté locale et de la population résidente sur le territoire paroissial où agit et témoigne la communauté locale.*
- *Recueillir et transmettre les dons, les revenus, les factures ou tous les documents financiers ou administratifs pertinents au secrétariat de la Fabrique.*
- *Présenter des suggestions et des propositions pour le bien de la communauté locale et de l'ensemble de la paroisse.*
- *Collaborer avec la Fabrique, l'équipe pastorale, et s'il y a lieu, l'équipe d'animation locale pour faire connaître et appliquer ses décisions, programmes et activités au service de la Mission de l'Église et de la paroisse catholique.*

En devenant membre du Comité, vous travaillez au service de la paroisse sous la responsabilité de la Fabrique. Par conséquent, pour toutes les décisions qui ont des conséquences légales, administratives ou financières, vous devez avoir l'approbation de la Fabrique. Vous devez, avec les autres membres du Comité, vous assurer d'avoir les résolutions requises.

Merci pour votre générosité et votre engagement au service de la paroisse.

Le curé